

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 14 Mars

LA CHAMBRE ET LES CAISSES D'ÉPARGNE

La réforme des Caisses d'épargne est venue de nouveau en discussion devant la Chambre. Des vues qui ont été jusqu'ici échangées, il ne semble pas résulter que le régime actuel ait chance de subir de bien grandes modifications. On est en présence d'un état psychologique très curieux. De bons esprits, préoccupés de la concentration de fonds considérable qui est effectuée par la Caisse des dépôts et consignations, ont demandé s'il ne serait pas désirable de remédier à l'aggravation des engagements qui en sont la conséquence. Sans toucher aux situations acquises, ne pourrait-on pas décider, par exemple, que pour l'avenir, les comptes de dépôts aux Caisses d'épargne seront ramenés à l'ancien maximum de 1,000 francs ? Des mesures nouvelles ne seraient-elles pas à prendre afin de réduire le taux de l'intérêt alloué aux déposants ?

Alors que les sociétés de crédit accordent à peine 1 1/2 0/0 aux fonds remboursables à vue, n'est-il pas excessif que les sommes versées aux caisses d'épargne rapportent encore près de 3 0/0 ? N'y a-t-il pas là une prime donnée à ces versements que la prudence commanderait au contraire de modérer ?

D'autre part, si l'on voulait pénétrer un peu plus au cœur de la question, ne serait-on pas amené à reconnaître que les caisses d'épargne privées, celles qui opèrent en dehors et à côté de la caisse nationale d'épargne pourraient avoir une organisation meilleure ? Elles ne sont guère, actuellement, qu'une doublure de la caisse nationale d'épargne ; ne serait-on pas en droit d'avoir pour elles d'autres ambitions ? Autorisées à user plus librement des fonds qu'elles recueillent, elles rendraient d'inappréciables services aux régions où elles fonctionnent, et, par ce seul fait, la centralisation des res-

sources, l'accumulation des engagements, qui créent le péril dont on se plaint, auraient été sensiblement diminuées.

Toutes ces observations semblent justes ; seulement, lorsqu'il s'agit d'en tenir compte, les plus hardis reculent. Une sourde opposition tient en échec tous les projets de réforme. Les caisses d'épargne trouvent commode de n'avoir aucune initiative à prendre. M. Aynard l'a dit crûment à la Chambre : « Les directeurs des caisses d'épargne ont trois choses en vue : ils désirent avoir le plus d'argent possible, parce que c'est à la gloire de la localité ; donner le plus d'intérêt possible, parce que cela fait plaisir à leur clientèle, et enfin ne faire aucune réforme, parce que cela donne trop de peine. Voilà l'ordre d'idées dans lequel se meuvent la plupart des administrations des Caisses d'épargne. »

Accomplissez donc des réformes dans de telles conditions ! Quant au gouvernement, ce qu'il appréhende, c'est l'augmentation, non pas des dépôts, mais des retraits ; il se dit que, si l'on touche à l'organisation existante, fût-ce même en respectant les droits acquis, la Caisse des dépôts et consignations sera exposée à des remboursements.

Dès lors, sa préoccupation dominante, c'est le maintien du *statu quo*, dans la mesure du possible. On l'a bien vu hier. La commission invitait la Chambre à abaisser à 1,000 francs le maximum des livrets ; bien entendu, les livrets anciens, sur lesquels cette somme peut se trouver dépassée, auraient eu leur situation maintenue. M. le ministre des finances a fait rejeter cette proposition, en invoquant les risques de remboursement qui s'ensuivent.

On ne peut pas dire que le ministre des finances ait tort de songer à ce côté de la question. M. Labeyrie, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a fourni à la Chambre une statistique très intéressante, de laquelle il ressort que si l'on ramenait à 1,000 fr. le maximum des dépôts futurs, l'équilibre des encaissements

nouveaux et des remboursements pourrait se voir modifié.

Mais n'est-ce pas précisément l'un des principaux objets de la réforme qui est à l'étude ? Si rien ne doit être tenté pour diminuer les engagements auxquels aboutit l'état de choses actuel, si les caisses d'épargne privées et le gouvernement se coalisent pour rendre aussi insignifiantes qu'il se pourra les innovations vers lesquelles, peut-être, la Chambre inclinera, il est clair que la vraie réforme des caisses d'épargne sera indéfiniment éludée.

Quelques palliatifs pourront être admis : on pourra encourager les déposants à accepter, en échange de leur créance, des rentes du portefeuille de la caisse centrale ; une atténuation graduelle du taux de l'intérêt pourra être préparé ; mais, de « réforme » profonde et féconde, il ne sera même pas question.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 mars

Les Caisses d'épargne

M. Aynard, rapporteur, demande à la Chambre de rectifier l'erreur du premier paragraphe de l'article 2, en supprimant le mot « mixtes » concernant les titres.

Cette suppression est adoptée.

M. Burdeau croit que les prêts en nantissement garantis comme il le demandait constitueraient une opération excellente ; mais la question reviendra devant la Chambre, et l'orateur n'insiste pas.

Le premier paragraphe de l'amendement Burdeau est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 2.

On revient à l'article 4.

M. Sarrien, président de la commission, propose, d'accord avec le gouvernement, d'adopter une nouvelle rédaction, portant que pour les nouveaux déposants le maximum sera réduit à 1,500 fr. ; mais pour ménager la transition, la réduction ne sera opérée chaque année que de 100 francs.

M. Burdeau estime que la nouvelle rédaction est ambiguë et dangereuse. Le déposant qui aura retiré 1,500 francs au commencement de l'année

moments, dans de légitimes colères, devait être d'ordinaire patient et calme comme un agneau. Le teint, haut en couleur, était hâlé par le soleil et le grand air. Les membres semblaient solides et fermes comme s'ils avaient été taillés en plein chêne.

Notre homme était vêtu comme l'étaient et comme le sont encore les paysans de la riche Normandie.

Il portait une veste et un pantalon en gros drap d'Elboeuf. Il était coiffé d'un chapeau de feutre gris et son cou était orné d'une cravate de soie de nuance grisaille.

Un petit paquet enveloppé d'un mouchoir de cotonnade à carreaux criards pendait d'un bâton nouveau qu'il tenait sur son épaule.

Le jeune homme semblait absorbé par des pensées sombres. Il allait vite comme s'il avait voulu les secouer dans l'agitation de la marche.

Son regard, fixe devant lui, paraissait noyé dans une brume humide.

On eût dit que des larmes s'amassaient sous les paupières, prêtes à couler dans un moment d'attendrissement.

Ce moment ne tarda pas à venir.

Notre héros, qui montait une colline assez élevée, s'arrêta quand il fut au sommet.

Il se retourna brusquement et ses yeux se portèrent sur le village dont les maisons semblaient étendues à ses pieds, couchées dans le brouillard fumant du matin.

La flèche de l'église, surmontée du coq gaulois, se dressait vers le ciel, dominant les verdure qui l'entouraient.

Des ardoises scintillaient sous le soleil avec des

ne pourra plus y rien remettre pendant l'année ; il suffira d'avoir fait plusieurs opérations de versement et de retrait pour ne pouvoir plus se servir des Caisses d'épargne.

Les petits commerçants seront obligés de renoncer à cette institution ; il faudra rembourser plus d'un milliard d'un seul coup. (Très bien ! très bien !)

M. Sarrien répond que la commission désire que personne ne puisse verser plus de 1,500 fr., non compris le solde antérieur du livret ; elle veut que la Caisse d'épargne soit réservée à l'ouvrier, aux domestiques, au petit artisan, à celui qui cherche à se constituer un capital. (Très bien ! très bien !)

M. Burdeau reprend les trois points en discussion ; il ne voit pas grand inconvénient à réduire le maximum des dépôts de 2,000 fr. à 1,500 fr. ; mais dans la pratique, cette mesure portera le trouble dans la clientèle. Rien de mieux que de faire des déposants des porteurs de rentes, mais l'opération est assez délicate.

On veut, d'autre part, réduire les versements à 300 fr. par quinzaine ; mais on tournera aisément la loi. D'ailleurs ce maximum de 300 fr. n'est pas bon, et toutes ces tracasseries sont superflues. (Très bien !)

Sur le troisième point, il faut bien s'entendre, à savoir si les 1,500 fr. de versement aux Caisses d'épargne sont 1,500 fr. de dépôt net ou de dépôt brut. On ne peut déterminer les éventualités de la vie d'une famille qui peut avoir à opérer des retraits, puis à faire des versements. La mesure de réduction du taux de l'intérêt est légitime. Il faut la maintenir et insister dans cette voie.

La seconde mesure proposée consiste à transformer le plus grand nombre de déposants en rentiers. C'est une mesure excellente, mais il faut s'en tenir là et ne pas introduire des embarras entre les caisses d'épargne et leur clientèle. (Applaudissements.)

M. Sarrien répond que si on ne limite pas le chiffre des versements, les commerçants pourront faire aux caisses d'épargne plus de 100,000 fr. d'opérations. La commission n'entend pas qu'on puisse avoir à la caisse d'épargne un véritable compte courant.

La commission est d'accord avec le gouvernement sur le texte qu'elle demande à la Chambre d'adopter. (Très bien !)

Le paragraphe premier portant que le compte ouvert à chaque déposant ne peut dépasser 2,000 fr. est adopté.

Le deuxième paragraphe portant que le montant des dépôts atteignant 2,000 fr. au moment de la promulgation de la loi seront diminués de 100

miroitements de diamants noirs, des ardoises de toits connus, amis, et à côté, des toitures de briques rouges, familières aussi, mettaient dans l'horizon, aux couleurs fondues et voilées, des notes éclatantes de coquelicots, sonnait comme des fanfares.

La larme pendue aux cils du paysan tomba brusquement, roula sur la joue brunie jusqu'aux moustaches où elle se perdit.

Il allait quitter tout cela.

Tout ce pays dans lequel son enfance s'était passée, où il avait laissé, pour ainsi dire, comme un écho de ses premiers éclats de rire. Ces prés où il avait joué, ces champs où sa sueur était tombée, dont ses bras avaient fouillé les entrailles, qu'il avait fécondées de son travail, qui avaient fait jusqu'alors partie de sa vie même, il s'en éloignait peut-être pour toujours...

Il lui sembla qu'on lui arrachait le cœur.

Et ce n'était pas les objets inanimés seulement qu'il abandonnait.

C'était sa famille, tout ce qu'il aimait, tout ce qu'il connaissait, puis elle enfin, elle !

A cette dernière pensée, les traits du jeune paysan changèrent brusquement d'expression.

Un éclair s'alluma dans ses yeux. Ses sourcils se froncèrent, tous les nerfs de ses bras noueux se tendirent.

Un sanglot, gonflé de douleur, de colère et de haine déchira sa poitrine.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT »

8

LE

GARÇON DE JEU

PAR JULES DE GASTYNE

PROLOGUE

III

Un profond silence suivit ces paroles.

Boislaurier était tellement estimé dans le cercle que personne n'eût osé formuler un doute sur ce qu'il avançait, mais on n'ignorait pas qu'il était lié avec le duc. Il pouvait avoir été trompé, abusé par son amitié... ce qui était du poids à son affirmation, et on attendait, avec une grande anxiété, que le président du comité, qui était présent, se prononcât.

Celui-ci se leva.

— Personne, ici, mon cher coloael, dit-il, ne se permettrait de douter de votre parole, mais je dois vous dire que l'enquête sommaire qui vient d'être faite prouve jusqu'à l'évidence, pour nous, la culpabilité de M. de Morlac, et que ces messieurs ont été unanimes à se prononcer pour son exclusion. Le duc de Morlac ne fait plus partie de notre cercle.

— Eh bien, monsieur, cria brusquement le colonel, ajoutez un nom au sien !... je donne ma démission.

Et le colonel, campant son chapeau sur la tête traversa les salons et sortit le front haut, au milieu d'une émotion générale.

FIN DU PROLOGUE

PREMIÈRE PARTIE

L'AMOUR AU VILLAGE

I

Un matin du mois de juillet de l'année 186... sur la route qui conduit de Verneuil à Paris, cheminait un jeune homme qui pouvait avoir de dix-huit à dix-neuf ans.

Un soleil ardent déjà se jouait à travers les feuillages et mettait comme des gouttes d'or sur la route blanche.

Les champs chargés d'épis blondissants, bruisaient derrière les haies sous les frissons de la brise.

Des prés encore humides montait comme une légère vapeur bleue qui allait se dissoudre dans le soleil.

Sur tous les arbres qui bordaient la route, des oiseaux s'égoïssaient.

Notre voyageur, accoutumé sans doute à cet aspect charmant de la campagne matinale, allongea le pas sans prendre garde à ce qui l'entourait.

Comme nous l'avons dit, il ne paraissait pas avoir vingt ans, bien qu'il fût déjà grand et fort. Sa taille dépassait de beaucoup la moyenne. Ses traits étaient réguliers, presque beaux.

On lisait dans le regard un singulier mélange de bonté et de douceur. Cet hercule, terrible par

fr. par an jusqu'à concurrence de 1,500 fr. à partir du 1^{er} janvier prochain est adopté par 389 voix contre 127.

Le paragraphe 3, fixant à 300 fr. le maximum des dépôts par quinzaine, est adopté par 263 voix contre 220.

Le paragraphe 4 portant que le montant des versements ne pourra excéder 1,500 fr. dans une même année est adopté.

Sur l'article 10, relatif à l'emploi de la fortune personnelle des caisses d'épargne, M. Piou demande qu'on interdisse les opérations d'escompte et les achats d'actions et d'obligations de sociétés d'habitation à bon marché.

M. Aynard, rapporteur, dit que la commission propose d'employer l'excédent dans la localité même. Le projet tend à affranchir les caisses d'épargne de la tutelle de l'Etat, qui est aussi lourde pour l'Etat que pour les caisses elles-mêmes. Il réalise un progrès social que la Chambre doit s'efforcer d'accomplir.

M. Tirard, ministre des finances, n'est pas opposé au libre arbitre de la fortune personnelle des caisses d'épargne ; mais il est à prévoir que, malgré toute la surveillance possible, on aura à subir quelques mécomptes, et il ne faut pas demander alors l'intervention de la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire de l'Etat, et rendre celui-ci responsable des opérations faites par les caisses d'épargne.

M. Burdeau propose d'ajouter que les caisses ne pourront employer aucune partie de leurs fonds à des opérations d'escompte.

L'amendement de M. Piou n'est pas pris en considération.

L'amendement de M. Burdeau, accepté par la commission est adopté.

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Le Procès en corruption

Audience du 11 mars

Déposition de M^{me} Cottu

M^{me} Cottu est citée à la requête de M. Ch. de Lesseps.

M^e Barbois. — Quelle est la visite que M^{me} Cottu a été sollicitée de faire en décembre 1892.

R. — Mon mari s'était constitué prisonnier. Un M. Goyard est venu me dire que le gouvernement regrettait ce qui avait été fait, voulait étouffer l'affaire.

On m'a demandé si je voulais servir d'intermédiaire.

J'ai répondu que je voulais savoir ce qu'il y avait de vrai et, s'il y avait entente possible, sur quelles bases elles seraient posées.

On me dit que le gouvernement s'engageait à faire rendre des ordonnances de non-lieu pour tous les accusés au sujet des faits de corruption.

En échange, on demandait de la part des intéressés un silence complet.

Cela me parut étrange.

M. Goyard m'affirma cependant que je verrais M. Bourgeois.

Pour être sûre que je n'allais pas tomber dans un piège, j'achetai la photographie de M. Bourgeois, que je ne connaissais pas. J'ai revu M. Goyard à plusieurs reprises, il m'a dit que le gouvernement était toujours dans les mêmes dispositions et que les bases de l'arrangement restaient les mêmes.

Je dis que j'imposais comme condition qu'on vint me chercher pour me mener au ministère.

On voulut bien, mais on fixa comme condition qu'on me prendrait non chez moi, mais dans une maison tierce.

Le 5 janvier, M. Goyard est venu me retrouver pour me dire qu'il fallait aller d'abord voir M. Soinoury. C'était lui qui devait m'introduire chez M. Bourgeois après que j'aurais causé avec lui.

Rendez-vous a été pris le 7 janvier 1893, à trois heures et demie, chez M. Billet, avenue d'Antin.

M. Nicole, commissaire spécial, attaché aux courses, est venu. Il m'a été présenté par M. Goyard.

Et il m'a conduit dans ma voiture chez M. Soinoury, rue Cambacérés, au Ministère, par l'entrée réservée aux Ministres.

J'ai monté plusieurs escaliers. Après quelques minutes d'attente, pendant lesquelles M. Nicole me causa de l'affaire du Panama, on m'a introduite près de M. Soinoury que l'on m'avait dit être un homme autorisé. M. Nicole est parti.

M. Soinoury me dit :

— Madame, on m'a dit que vous aviez désiré me voir.

— Pas du tout. C'est le contraire. Si vous ne m'avez pas demandée, je vais m'éloigner.

— Pas du tout, me dit-il, restez.

Je lui racontai alors les démarches de M. Goyard, ce qu'il m'avait dit et à quel but devait tendre notre entrevue.

— Madame, me répondit-il, c'est peut-être un peu tard. M. de Lesseps a parlé. Il a trop parlé. Il en a même dit plus qu'on ne lui en demandait.

— S'il en est ainsi, repris-je, monsieur, je ne comprends pas.

— Si vous avez des papiers compromettants, reprit-il, des choses tangibles que je puisse remettre au Ministre...

— Je lui fis observer que les ministres changeant très souvent, c'était inutile, que ce que l'un avait commencé, un autre pourrait le défaire.

— Ce serait pourtant très important. Si vous aviez par exemple des noms de députés de la droite, ce serait très important.

Notre entrevue a duré une heure quarante et la conversation a eu des tons différents. Il m'a fait comprendre qu'en échange d'un seul nom de député de la droite j'aurais la liberté de mon mari, mais il ne me l'a pas dit formellement.

Il me dit ensuite que je pourrais communiquer avec ces messieurs dans une pièce où je ne serais entendue de personne, là, je pourrais les conseiller.

— Je lui répondis que M. de Lesseps n'avait pas besoin de mes conseils et que je ne pouvais

être son porte-parole et je refusai tout ce qu'il me promettait.

Cela le fâcha, il ajouta que malgré moi il me ferait avoir les autorisations nécessaires pour voir les accusés.

Lorsque je pris congé de lui, il me dit qu'il valait mieux conserver le silence l'un et l'autre sur cette entrevue.

Je lui répondis que je n'avais rien à cacher. Puis, je suis partie.

M. Soinoury m'a dit qu'il avait beaucoup regretté les poursuites, mais qu'il avait eu affaire à des ministres tellement entêtés qu'on n'avait pu leur faire entendre raison.

Plus tard, M. Nicole m'a apporté trois permis de communiquer, en blanc, que je pouvais remplir à ma guise.

Il m'a dit également d'aller trouver le directeur de la prison et de lui dire de se mettre à ma disposition.

J'ai refusé ces permis.

M. le Président. — Quelle est l'adresse de M. Goyard ?

R. — Je ne l'ai pas, je pourrai l'avoir.

L'Avocat-Général. — Si la conversation rapportée par M^{me} Cottu est véritable, je considère la conduite de M. Soinoury comme criminelle, et je demande à la Cour de le faire citer, ainsi que M. Nicole, comme témoins.

M^e Barbois demande, étant donné la gravité de l'incident, que ces deux témoins soient immédiatement cités à la barre.

La Cour ordonne que l'on fasse venir immédiatement M. Soinoury.

L'annonce du nom de M. Soinoury provoque dans la salle une émotion indescriptible.

M. le président. — Nous vous entendons à titre de renseignement. Vous avez reçu le 7 janvier à trois heures et demie, la visite de M^{me} Cottu.

R. — Oui. Mais je croyais que c'était en décembre. M. Nicolle m'a dit que M^{me} Cottu avait certains services à me demander. Je dis que j'étais tout disposé à l'entendre.

Elle vint, me dit qu'elle attendait de moi deux services : 1^o voir son mari ; 2^o obtenir que M. Cottu comparût à l'audience, libre, comme ils ont comparu.

Voir son mari, elle a pu le voir le jour même, puisque le secret était levé.

Pour la comparution à l'audience, j'en ai parlé à M. le ministre.

J'ai parlé très longuement avec M^{me} Cottu, l'occasion m'y incitait ; je voulais tâcher de savoir quelque chose, le moindre reporter en aurait fait autant, à plus forte raison le directeur de la Sûreté générale.

Nous avons causé des affaires politiques, du Panama, c'est vrai, j'espérais qu'elle finirait par me donner quelques renseignements.

Mais jamais je n'ai opéré sur M^{me} Cottu une pression quelconque. Il n'y a pas eu, comme l'ont dit certains journaux, marchandage ou chantage. Tout au plus ai-je été indiscret ; c'est un peu dans mes fonctions. Mais jamais je n'ai essayé d'obtenir d'elle quelque chose par promesse ou par menace. Je le jure de la façon la plus absolue.

droite s'était ralliée à la politique libérale de ce souverain, qui devançait son époque.

Aucun des fidèles Gascons n'y manquait non plus, ni le dévoué Crillon, ni le rigide d'Aubigné.

Puis, le corps descendu dans les caveaux, on revint tristement à Montmartre.

Marcel ne retourna plus à la cour.

Quelques mois après, un mariage était célébré à l'église abbatiale de Montmartre.

C'était Marcel qui épousait Alice d'Azevedo, comtesse de Fuentes, et nièce du seigneur Ligier de Clignancourt.

Le gouverneur du Milanais était accouru pour bénir les époux.

M. de Clignancourt, que Marcel avait fini par adoucir, avait ouvert les bras à la fille de sa sœur Claire, et tendu la main à l'Espagnol.

Le chevalier du Bosc soupirait, mais il espérait revoir souvent celle qu'on lui permettait d'appeler toujours son enfant.

Marie de Beauvilliers avait les yeux levés au ciel. Renouvelait-elle, en ce moment, le sacrifice de son cœur.

Pendant de longues années encore, la sainte abbesse administra son monastère. Quand on parlait devant elle de Henri IV, elle disait :

— Ah ! c'était un roi selon l'esprit du Seigneur... Que Dieu pardonne à ceux qui furent ses ennemis !

Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans, et avant d'expirer, elle recommanda qu'on l'enterât dans une simple bière, comme la dernière des sœurs, et sans aucun appareil.

Tout Paris se porta à Montmartre, pour contempler les traits de la bonne abbesse défunte.

Quant à Jeanne, elle était morte un an après le mariage de son fils, presque en même temps que le conseiller du Bosc. Elle s'était éteinte doucement, en murmurant une des naïves chansons de l'Auvergne.

Gros-Michel et Gargantua firent sauter sur leur genoux, pendant bien des années, les enfants de

A deux reprises, j'ai déclaré que les petits services bien simples qu'elle me demandait lui seraient rendus ; que ma sympathie d'homme du monde lui était acquise, indépendamment de toute révélation.

Mais je proteste sur deux points : ce n'est pas moi qui l'ai fait venir et je n'ai tenté de lui extorquer aucune révélation.

M^{me} Cottu, rappelée à la barre. — Je maintiens ma déposition. (Et elle reprend énergiquement son récit). M. Soinoury m'a demandé une pièce compromettante pour les membres de la droite ; il a insisté pour que je fasse une démarche auprès de mon mari et de M. de Lesseps ; il m'a fait remettre, à cet effet, trois permis de communiquer. Je les ai refusés.

J'ai prêté serment, et je ne dis que la vérité.

M. Béral

M. Pasteur, propriétaire, a connu, de 1872 à 1877, M. Béral comme ingénieur. En cette qualité, il dit qu'il gagnait 40,000 fr. par an, et qu'il ne s'occupait que d'affaires industrielles.

Répondant à une question du défenseur, M. Pasteur dit qu'à sa connaissance M. Béral était en relations avec le baron de Reinach. Il ajoute que celui-ci fit appel à ses conseils, notamment pour les houillères de Pondichéry.

M. Bixio, président de la compagnie des Petites voitures, à Paris, fait le plus grand éloge de M. Béral, son ancien camarade de collège et de l'Ecole des mines.

M. Emile Rey, député du Lot, ainsi que M. Charles Roussel, conseiller d'Etat, parlent de M. Béral dans les mêmes termes. Ce dernier dit notamment que M. Béral sortit en 1857 de l'Ecole polytechnique avec le numéro 1.

INFORMATIONS

Démission du ministre de la justice

A la suite de la déposition de M^{me} Cottu, M. Bourgeois a donné sa démission.

La démission de M. Bourgeois et la presse

Le Parti National dit que cette démission ne sera pas la conclusion de l'incident soulevé par la déposition de M^{me} Cottu, mais elle est significative : « C'est comme un suicide. »

Le Gaulois dit que la démission de M. Bourgeois constitue un aveu formel.

Le Germinal écrit que la démission est le signal d'une dislocation complète du cabinet. On se trouve à la veille d'une crise ministérielle.

La Lanterne dit que M. Bourgeois a besoin de toute sa liberté d'action pour déjouer la combinaison mise en œuvre et se justifier de l'accusation dirigée contre lui.

Le XIX^e Siècle dit que cette démission ne sera probablement pas la seule.

M. Lozé quitterait la préfecture de police et d'autre part M. Soinoury résignerait ses nouvelles fonctions.

Les dépositions de M^{me} Cottu et de M. Soinoury.

Marcel.

Le rître alternait cette occupation avec celle de visiter fréquemment ses amis les vigneron. Plusieurs fois encore, il consentit à jouer le rôle de Silène à la fête des Vendangeurs. La pipe à la bouche et fumant sa nicotiane, il cherchait des idées qui n'arrivaient que lourdement, mais il était heureux.

Castaignac venait souvent au manoir de Clignancourt, où s'était installé Marcel.

C'était alors entre lui et le vieux capitaine des rîtres un concert de milladious et de der Teufel, qui faisait la joie des petits bambins roses et blonds.

Le Gascon de plus en plus sec de corps, semblait monté sur des échasses, ce qui ne l'empêcha point de conserver ses illusions romanesques jusqu'à la fin, et le jour de sa mort, dit-on, il voulait encore jouer un air de mandoline à la Dame de ses pensées.

Le brave Crillon mourut à Avignon en 1615, la même année que la reine Marguerite.

Il avait le corps couvert de vingt-deux blessures, et les médecins l'ayant ouvert, on lui trouva le cœur du double de grosseur qu'il ne l'est chez les autres hommes.

Le calviniste d'Aubigné s'était retiré à Genève. Il y composa plusieurs ouvrages d'histoire et de poésie, pleins de hardiesse et de verve satirique.

Quant au jésuite dont le nom ressemblait tant à celui du poète protestant, l'histoire ne dit pas ce qu'il advint.

Et Henriette d'Entragues ?

Elle maria au duc d'Epemon, suivant la promesse qu'elle lui avait faite, la fille qu'elle avait eu de Henri IV...

La marquise vécut jusqu'en 1633. Agée de cinquante ans, elle mourut dans sa terre de Verneuil, l'âme bourrelée de remords, dit-on, mais aussi rongée par le dépit de n'avoir pu s'asseoir sur le trône de France.

FIN

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 145

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

X

LE QUATORZE MAI

Puis on le tenailla. Ce fut alors qu'il commença à crier.

Le plomb fondu, l'huile bouillante, la cire et le soufre qu'on versa dans les plaies, lui causaient des douleurs atroces, mais la foule n'en fit que rire.

Les théologiens s'étant approchés, adjurèrent le patient de dire la vérité.

Ravaillac déclara alors qu'il nommerait ses complices. Le greffier monta sur l'échafaud.

Les aveux furent écrits. Mais jamais on ne put lire cette pièce, on n'y distingua, dit-on, que le nom de M. d'Epemon. Ce greffier avait une si mauvaise écriture ?

L'auteur de « l'Art de vérifier les Dates » dit à ce propos d'après Griffet.

On n'a ni l'original du procès, qui a disparu des registres du Parlement, si jamais il y a été, ni la clef de son testament de mort, que le greffier écrivit de telle manière qu'il est impossible de le déchiffrer.

On a prétendu d'ailleurs que l'incendie de la partie supérieure du Parlement, où étaient déposés les registres du Parlement, contenant les dé-

tails de la procédure, n'eut d'autre but que la destruction de ces documents.

Disons tout de suite que Sully, le vénérable Sully, éloigné de la cour, était déjà dépouillé de ses hautes fonctions, et que le duc d'Epemon jouissait de la plus grande faveur auprès de la reine Marie de Médicis, que, la menace à la bouche et la main sur son épée, il avait fait déclarer régente par le Parlement.

Le pouvoir presque sans limites qu'exerçait le duc, conjointement avec Concino Concini, bientôt fait marquis d'Ancre et maréchal de France peut expliquer bien des choses.

Les aveux terminés, on donna l'ordre de faire tirer les chevaux aux quatre membres de Ravaillac.

Mais les chevaux n'allant pas assez rudement au gré du peuple, le peuple s'attela lui-même aux cordes.

Quand les quatre membres furent dénonés et rompus, et que Ravaillac agonisait, par pitié le bourreau voulut en finir et couper le corps en quatre quartiers.

La foule alors envahit l'échafaud.

Ce fut à qui daguerait le patient et en emporterait un morceau. Le corps s'en alla en lambeaux qu'on brûla sur les places et dans les carrefours de Paris.

Détournons les yeux de cet horrible spectacle et revenons aux principaux personnages de notre récit.

Après avoir pleuré son roi et son ami huit jours durent, dans ce même cabinet où il l'avait vu si souvent de bonne humeur, et confiant dans l'avenir, et où son corps inanimé était maintenant exposé dans un cercueil de plomb, Marcel accompagna les restes mortels du meilleur des souverains à Saint-Denis, où ils furent inhumés.

L'abbesse Marie de Beauvilliers assista à la funèbre cérémonie, avec M. de Clignancourt, qui s'était fait transporter, malgré sa maladie, et le vieux chevalier du Bosc, dont l'âme juste et

noury, l'ex-chef de la sûreté générale, ont provoqué une vive émotion dans le public et dans la presse.

La plupart des journaux jugent sévèrement M. Soinoury dont quelques-uns réclament la révocation.

Le *Figaro* entrevoit la possibilité d'une crise ministérielle.

Le *Matin* dit que la solidarité qui a lié autrefois MM. Ribot et Bourgeois les lie encore aujourd'hui.

Les attributions du ministre de la guerre

Le *Figaro* annonce que plusieurs députés ont l'intention de soumettre à la Chambre un projet de loi concernant les attributions respectives du ministre de la guerre et du chef d'état-major général.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Lycée Gambetta

Les vacances de Pâques sont fixées ainsi qu'il suit :

Sortie : mercredi matin, 29 mars.

Rentrée : lundi soir, 10 avril.

Le collège de jeunes filles de Cahors et le collège de Figeac auront les mêmes vacances.

Ecoles primaires

Dans les écoles publiques, les vacances s'ouvriront le mercredi 29 mars après l'école du soir, et les classes recommenceront le lundi 10 avril, à huit heures du matin.

Les écoles primaires supérieures n'ont pas droit à d'autre congé.

Récompense honorifique

Par décret, en date du 21 janvier dernier, une médaille d'or a été accordée au docteur Aymard, de Limogne, pour son dévouement et ses travaux sur l'épidémie cholérique qui a régné dans le nord de la France, à la fin de l'année 1892.

L'affaire des bouchers

Hier 13 mars, le tribunal de simple police de Cahors a tenu une audience supplémentaire spéciale, pour juger l'affaire des quatre bouchers de Cahors, convaincus d'avoir abattu des bestiaux clandestinement et d'avoir ainsi frustré l'octroi municipal d'une somme relativement importante.

Le tribunal n'a retenu que le fait d'abattage clandestin et a condamné les délinquants à des amendes s'élevant ensemble à 22 fr., plus les dépens.

Marché-foire du 11 mars

La foire de Cahors du 11 mars a été très importante.

Bœufs ou vaches amenés, 300 environ, vendus à raison de 31 à 34 fr. les 50 kilos, pour la boucherie, et les attelages au cours des derniers marchés.

Porcelets amenés, 300 environ, vendus à raison de 12 à 40 fr. la pièce selon grosseur.

Moutons ou brebis amenés, 350 environ. Les gras se sont vendus de 50 à 60 cent. le kilo et les agneaux 0,75.

Blé en vente 150 hect., vendu 125 à 17 fr. 75.

Mais 295 hect., vendu 250, prix moyen 12 fr.

Volailles grasses de 0,55 à 0,60 la livre ; dinde 0,50 la livre.

Œufs, 0,55 la douzaine.

Miel, 0,65 la livre.

Courses vélocipédiques

Voici le programme des grandes courses internationales organisées par le Veloce-Sport Cadurcien, au bénéfice des pauvres de la ville de Cahors, le dimanche 14 mai 1893, à 3 heures sur les allées Fénélon :

1^{re} course. — Départementale. — 1^{er} prix, 30 fr. ; 2^e prix, 20 fr. ; 3^e prix, 10.

2^e course. — Première Internationale (bicyclette). — 1^{er} prix, 100 fr. ; 2^e prix, 60 fr. ; 3^e prix, 40 fr.

3^e course. — Réserve aux Élèves des écoles du Département. — 1^{er} prix, médaille de vermeil ; 2^e prix, médaille d'argent ; 3^e prix, médaille d'argent.

4^e course. — Internationale (tricycle). — 1^{er} prix, 60 fr. ; 2^e prix, 40 fr. ; 3^e prix, 20 francs.

5^e course. — Monocycle. — Prix unique, 25 francs.

6^e course. — Deuxième Internationale (bicyclette). — Réserve aux coureurs ayant pris part à la première Internationale (bicyclette) et non classés dans cette course. — 1^{er} prix, 40 fr. ; 2^e prix, 30 fr. ; 3^e prix, 20 fr. ; 4^e prix, 10 fr.

7^e course. — Honneur. — Prix unique, un objet d'art.

NOTA. — Il ne sera fait aucune réduction sur les prix ci-dessus.

Fête ouvrière

Une fête de famille a eu lieu samedi au magasin des tabacs. Il s'agissait de remettre la mé-

daille accordée à Mlle Marie-Anne Bousuge, ouvrière du magasin, par le ministre du commerce.

Entouré du personnel de l'administration et en présence des camarades de la lauréate, M. Andlauer, directeur, a remis cette récompense à Mlle Bousuge, dont il a rappelé les longs et excellents services.

Obsèques

Hier matin ont eu lieu, au milieu d'un grand concours de personnes, les obsèques de M. Alaux, couvreur, sergent des sapeurs-pompiers de Cahors.

M. Alaux, dans sa carrière militaire, avait obtenu, pour de nombreux actes de courage, deux médailles d'argent et une médaille d'or.

Au cimetière, M. Calvet, sergent-major des sapeurs-pompiers, a retracé en paroles émues, les nombreuses belles actions accomplies par son regretté camarade.

Gourdon

Par décret, M. Augié, président du syndicat agricole de Gourdon, est nommé Chevalier du Mérite agricole. Toutes nos félicitations au sympathique maire de Rouffilhac.

* *

Demain mercredi, 15 du courant, M. Noé, commandant de gendarmerie, passera la revue des brigades de notre ville.

Figeac

Par décision de M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, M. Vieussens, professeur de seconde au collège, est chargé du cours de morale au cours secondaire de jeunes filles, en remplacement de M. Alengry.

* *

Dans son audience de vendredi, le tribunal jugeant en flagrant délit, a condamné à 20 jours de prison la veuve Rieros, née Tillet, âgée de 40 ans, domiciliée à Molières, pour vol de rubans à l'étalage.

Rudelle

M. Lacarrière, adjoint, faisant fonctions de maire de Rudelle, est suspendu par arrêté préfectoral.

Bretenoux

Par décision ministérielle, la deuxième classe de l'école publique de filles de Bretenoux a été transformée en classe enfantine.

Bétaille

La gendarmerie de Vayrac a été appelée à constater le suicide, à l'aide d'une arme à feu, du nommé Charrazac Pierre, âgé de 65 ans, cultivateur à Bétaille. Cet individu avait des habitudes d'intempérance.

Port-de-Gagnac

Samedi matin, un individu s'est fait écraser, près du disque de Port-de-Gagnac, par le train 1,049 venant d'Aurillac.

C'est volontairement que ce désespéré s'est couché sur le rail au moment du passage du train.

Payrac

La gendarmerie de Payrac a arrêté, en flagrant délit de colportage et de vente d'allumettes de contrebande, la nommée Peyronnet, Antoinette, veuve Galin, originaire de Ginouillac.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Mardi 14 Mars 1893

Au bénéfice de M. COULON

LA JOLIE PARFUMEUSE

Opéra comique en 3 actes

* *

Tournée SIMON

Mercredi, 15 mars

LE PARFUM

Comédie en 3 actes de MM. E. Blum et Toché

MONSIEUR L'ABBÉ

Comédie en 3 actes

* *

L'excellente soirée donnée par M^{me} Kolb et M. Talbot, avait attiré peu de monde au théâtre, dimanche. Nous ne savons trop à quoi attribuer cette abstention à l'égard d'artistes hors ligne, lorsque nous voyons la foule accourir aux représentations ordinaires. Nous ne pouvons que regretter l'attitude de notre population dans cette circonstance.

Espérons que la deuxième soirée fera salle comble. Ce sera le moyen de montrer le cas que l'on fait, à Cahors, du vrai talent.

Du reste, le spectacle est fort alléchant et le brio endiablé de la délicieuse soubrette de l'Odéon ne peut que faire merveille.

A mercredi donc, et en masse.

Variétés

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT PENDANT L'ANNÉE 1892

Par M. l'abbé Justin GARY, secrétaire-général

MESSIEURS,

C'est en décembre 1872 que prit naissance la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. Elle a vingt ans à cette heure, et, en fille sage, elle n'a pas trop fait parler d'elle. Cette année cependant, nous l'avons vu sortir de sa réserve habituelle. Les efforts vraiment laborieux qu'elle a faits pour honorer la mémoire du plus célèbre de nos poètes ont été couronnés de succès, grâce au zèle intelligent et infatigable du Comité d'initiative, issu de son sein, et au concours que lui ont prêtés des artistes d'un véritable talent et des protecteurs puissants et généreux.

Ayant été à la peine, la Société des Etudes devait être à l'honneur.

L'honneur ne lui a pas manqué. Je n'ai pour le démontrer qu'à rappeler la mémorable journée du 2 juillet 1892, où le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et tous ceux qui ont pris la parole, avant ou après lui, notamment M. Gustave Larroumet, l'ont, à l'envi, comblée d'éloges.

A sa naissance, notre Compagnie ne comptait que cinq membres. Elle était si frêle que personne n'eût osé lui prédire vingt ans de vie. La voilà devenue grande et forte, et tout fait espérer qu'elle pourra bientôt célébrer ses noces d'argent et plus tard, s'il plait à Dieu, ses noces d'or et de diamant et plus d'un centenaire.

Notre Société compte actuellement cent quinze membres dont quarante-cinq résidents et soixante-dix correspondants.

Nous avons eu la douleur de perdre cette année deux membres résidents, MM. Dangé d'Orsay et Pignères et deux membres correspondants, MM. Baudel et Bonamy. En lisant les notices nécrologiques qui concernent ces quatre membres, vous verrez que votre ancien directeur M. d'Orsay et votre ancien secrétaire-général M. Baudel, ont particulièrement rendu à la Société des services qu'on ne saurait oublier.

Sept nouveaux membres, MM. Taillefer, Valat, Biélawski, Gibert, de Maynard, Blin et Fournier, ces trois derniers résidents, sont venus combler ces vides si regrettables.

Plusieurs membres de notre Compagnie ont obtenu des succès littéraires ou des décorations. Notre infatigable et gracieux félibre J.-B. Rouquet, a vu plusieurs de ses pièces couronnées dans divers concours.

Les nombreuses productions littéraires d'un autre membre de la Société, déjà bien avantagusement connu, M. Francis Maratuech, lui ont valu récemment un prix de valeur que lui ont attribué ses confrères de la Société des gens de lettres.

A cause des services qu'il a rendus comme administrateur en Cochinchine et au Tonkin, et peut-être aussi à cause de ses nombreuses publications, M. Antony Landes a obtenu la croix de la Légion d'honneur.

M. Valette, en qualité de président du Comité d'initiative pour le monument de Clément Marot, a reçu, le jour de l'inauguration, les insignes d'Officier de l'Instruction publique. M. Henri Caminade a été décoré des palmes académiques. Enfin, notre sympathique et distingué directeur, M. Combarieu, dont les publications nombreuses et savantes n'ont pu passer inaperçues, s'est vu décerner le titre de membre correspondant du ministère de l'Instruction publique pour le Comité des travaux historiques et scientifiques.

Avant d'aborder ce qui fait le fond d'un rapport annuel, je veux dire le résumé des travaux publiés dans le Bulletin ou lus en séance, permettez-moi, Messieurs, de remercier en votre nom ceux qui ont enrichi votre bibliothèque d'ouvrages écrits ou édités par eux. Ces remerciements s'adressent à MM. Larroumet, de Rouméjoux, de Fontenilles, Landes, Girma, Cammas et Martel.

Ce dernier, que nous voudrions pouvoir compter parmi nos membres correspondants, mérite une mention à part pour les ouvrages dont il nous a fait hommage et les clichés qu'il nous a prêtés. Grâce à ces beaux dessins, notre bulletin, si modeste d'ordinaire, s'est vu comme par enchantement rempli de magnifiques illustrations et nous avons mieux compris le récit des explorations souterraines de nos causses du Lot.

Ce récit, des plus intéressants, remplit presque entièrement les pages du premier et une partie du troisième fascicule de la présente année (tome XVIII). Remercions, Messieurs, ces intrépides et savants explorateurs qui nous ont enfin dévoilé ce que renferment ces cavités mystérieuses dont personne avant eux n'avait osé sonder les profondeurs. A M. Martel revient l'honneur de nous avoir révélé ce qu'il appelle *la merveille de Padirac*, unique en France, et qui ne manquera pas d'attirer, dès qu'elle sera accessible, des caravanes de touristes.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes).

(A suivre.)

Dernières nouvelles

A la Chambre

MM. Després et Cavaignac développent leurs interpellations.

Ils commentent la déposition de Mme Cottu.

M. Bourgeois proteste au milieu du bruit.

M. Cavaignac rappelle la promesse faite par M. Ribot au sujet des dépêches et demande au ministre la sanction qu'il entend donner aux derniers incidents.

Des incidents tumultueux se produisent quand M. Cavaignac parle de ministère occulte visant M. Constans.

M. Cavaignac reprend son discours qui produit une grande impression.

Plusieurs ordres du jour sont proposés. Celui de M. Rivet, ainsi conçu : La Chambre résolue à laisser la justice suivre son cours et approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour qui est adopté par 297 voix contre 228.

La démission de M. Bourgeois

M. Ribot fera une démarche pour engager M. Bourgeois à reprendre le portefeuille. On assure que M. Bourgeois maintiendra sa démission.

M. Yves Guyot

M. Yves Guyot, réassigné devant les assises, persiste à refuser de se présenter.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 15 de la loi du 5 mai 1841.

AVIS

Par acte passé devant nous, Maire de la commune de Boissières, le 5 Mars 1893, le propriétaire désigné ci-après, a cédé pour l'établissement du chemin vicinal de moyenne communication N° 10 (2^e annexe).

SAVOIR :

1^o la dame Molinié Thérèse, épouse du sieur Combes Maurice, qui l'assiste et l'autorise ;

- 2^o le sieur Combes Maurice, de Boissières.
- 2^a 60 de terre (S^o D. 959)
- 2^a 10 id. (id. 957)
- 0^a 80 id. (id. 942 P)
- 1^a 10 de châtaigneraie (id. 927)
- 0^a 05 id. (id. 924)
- 4^a 50 de pâture (id. 923)
- 0^a 30 de terre (id. 922)

(Dommages compris et notamment pour destruction de 2 noyers).

Moyennant la somme de 750 fr.

Boissières, le 11 Mars 1893.

Le Maire, CUNIAC.

Père et sœur ! — Rahon, par Chaussin (Jura), le 23 avril 1892. Nous sommes guéris et très satisfaits. Mon père, qui était atteint d'une névralgie et ma sœur, qui était anémique, ont été guéris tous deux par vos **Pilules Suisses**. Nous vous autorisons à le publier.

(Sig. lég.)

SEUROT.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des *Ithumes, Irritations de Poitrine, Moux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes*, etc. — 1 fr. 50 la boîte.

Exiger le nom WLINSI

LE VIN DE G. SEGUIN

Réveille l'appétit, facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la *Chlorose* et l'*Anémie*; il convient à tous les tempéraments affaiblis. Paris, 378, rue Saint-Honoré.

BULLETIN FINANCIER

du 13 mars 1893

Après l'incident de samedi à la Cour d'assises, on devait s'attendre à une forte réaction sur nos rentes, c'est ce qui est arrivé. Le début de la séance a été très faible, on a en vain essayé de remonter un peu le courant, et si on ne ferma pas au plus bas, il y a toujours une différence très sensible avec les derniers cours de samedi.

La démission du ministre de la justice porte à sept le nombre des ministres renversés par cette malheureuse affaire du Panama.

Les places étrangères arrivent d'abord très fermes et reculent ensuite sur les avis de Paris. Le 3 0/0 arrive à 97,10 reprend ensuite à 97,30 pour finir à 97,17 1/2.

Les actions de nos grands établissements de crédit sont moins touchés que nos rentes par la réaction. Le Foncier est à 976,75, nous retrouvons la Banque de Paris à 656,25 et le Crédit Lyonnais à 772,50.

Le Suez faiblit de nouveau à 26,31,25.

Les fonds étrangers assez fermes d'abord faiblissent ensuite. L'Italien est à 92,50. L'Extérieure cote 64 19/32. Le 4 0/0 Turc se négocie à 21,75 ex-coupon de 0,50.

En banque, marché généralement lourd. Les obligations de la Compagnie nationale des chemins de fer de l'Equateur sont appelés à une plus value, par l'impulsion qui va être donnée aux travaux de la ligne.

